

Le grand public me semble insuffisamment informé des risques inhérents à l'utilisation des téléphones portables (notamment les risques encourus par les jeunes enfants et les femmes enceintes) d'une part et du Syndrome d'Intolérance aux Champs Electro-Magnétiques d'autre part. Des campagnes d'informations sur ces deux sujets sont nécessaires. La reconnaissance par les Autorités Sanitaires de l'affection EHS/SICEM et de ses handicaps associés, par ailleurs indispensable pour assurer des conditions de vie décentes aux malades, irait dans ce sens.

Les sources d'exposition (appareils électriques mal isolés, écrans d'ordinateur, onduleurs, antennes-relais de la téléphonie mobile, téléphones mobiles eux-mêmes, Wi-Fi, WiMAX, lignes à haute tension, transformateurs électriques, courant porteur en ligne, tubes fluorescents, halogènes, téléphones DECT, etc) allant en se multipliant, la réglementation sera toujours en retard par rapport aux techniques. La population doit s'approprier la question de la pollution électromagnétique et avoir une connaissance pratique et concrète des mesures des champs électromagnétiques. Il me paraît donc important de réfléchir à la généralisation des mesures des champs électromagnétiques dans les entreprises et les lieux accueillant du public (avec affichage des résultats) ainsi que chez les particuliers.

C'est pourquoi je ne ne suis pas favorable à l'interdiction de tel ou tel dispositif ou technologie, démarche qui, en outre, ne pas tient pas compte de l'extrême variété des situations concrètes, mais plutôt favorable à la fixation du seuil de 0,6 V/m comme valeur limite d'exposition dans les lieux de vie, conformément à la Résolution du Conseil de l'Europe.

Tant que le seuil reste supérieur à 0,6 V/m, l'instauration d'un moratoire sur la technologie LTE-4G me semble une mesure de précaution raisonnable. La population doit, bien entendu, être le plus largement possible associée aux décisions de déploiement des TIC, comme à toute autre décision d'ailleurs.